

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement s'adresse à toutes les personnes et concerne toutes les activités liées à l'école Louis Querbes :

- Enseignement
- Sorties et voyages scolaires
- Cantine
- Garderie périscolaire
- Aide aux devoirs

Tous les adultes travaillant dans l'établissement sont autorisés à le faire appliquer.

Ce règlement vous engage, vous et vos enfants. L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique, l'inscription et le maintien de tout élève à l'école Louis Querbes implique de la part des parents l'acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral (Culture Chrétienne, célébrations) et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

1. Scolarité

1.1 Conditions d'inscription et de réinscription

Ecole maternelle : seuls les enfants propres, qui atteignent l'âge de 3 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours pourront être admis.

Ecole élémentaire : doivent être présentés à l'école élémentaire les enfants ayant 6 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Conditions de réinscription : Merci de vous référer au contrat de scolarisation.

1.2 Inscriptions et pièces justificatives

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et à être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun des enfants (Cf. document d'inscription).

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation de la famille.

De par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription : cantine, accueil périscolaire, aide aux devoirs...

1.3 Fréquentation, obligation, absences, retards

- Fréquentation, obligation

- L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une réelle assiduité. A défaut d'une bonne régularité, l'enfant NE SERA PLUS ACCEPTE A L'ECOLE.

- La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire pour tout élève inscrit à partir de 6 ans. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- Absences

- Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel des élèves inscrits. Toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone ou par mail (ecole@lquerbes.fr) dans la 1ère demi-journée. L'enfant qui a manqué la classe doit se présenter avec le coupon d'absence rempli dans le carnet de liaison (pour les élémentaires). Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour. L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence prolongée non justifiée.

- Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse déterminée par l'arrêté du 3 mai 1989 doivent en informer le chef d'établissement dès qu'ils en ont connaissance. Les enfants ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical.

Absences pour convenances personnelles

L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé même lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible et au moins une semaine à l'avance, l'enseignant de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

- Sorties pendant les heures de classe

- Si un enfant doit quitter l'école de manière régulière pendant les heures scolaires (orthophonie, soins médicaux...), la famille remettra une information écrite à l'enseignant de la classe.

- Si un enfant doit quitter l'école de manière exceptionnelle pendant les heures scolaires, il devra apporter une demande signée des parents qui viendront chercher l'enfant dans l'école.

AUCUN ELEVE NE PEUT ETRE AUTORISE A QUITTER L'ECOLE SEUL
PENDANT LES HEURES SCOLAIRES

- Retards

Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Des retards répétitifs entraîneront la convocation des parents par le chef d'établissement. Un signalement sera fait auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.

2. Vie dans notre école

2.1 Horaires, accueil, surveillance

- L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- En dehors des heures scolaires ou d'accueils périscolaires pour ceux qui les utilisent, l'école ne peut être tenue responsable de tout accident survenant aux abords de l'école. Pour des raisons de responsabilité, toutes les personnes n'ayant pas de rendez-vous devront avoir quitté les locaux de l'école à 16h40.

- Il est demandé aux élèves d'arriver quelques minutes avant la sonnerie afin de permettre aux cours de commencer à l'heure.

- Les dates de vacances scolaires à respecter sont données chaque fin d'année scolaire pour l'année qui suit, et consultables toute l'année sur notre site internet.

Pour ne pas désorganiser les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires dès les classes maternelles.

- Pour les maternelles : les parents de maternelle accompagnent leur enfant dans la classe. Ils viennent le chercher dans la classe.

<i>Matin</i>	<i>8h05 – 11h30 (arrivée possible jusqu'à 8h30 dernier délai)</i>
<i>Après-midi</i>	<i>13h30 – 16h30 (sortie anticipée possible à 16h25)</i>

- Pour les élémentaires (du CP eu CM2) :

<i>Matin</i>	<i>8h15 – 11h30</i>
<i>Après-midi</i>	<i>13h30 – 16h30</i>

- En CP, l'accueil se fait à partir de 8h05 dans la classe jusqu'aux vacances de la Toussaint. Après les vacances de la Toussaint, les parents laissent leur enfant au portail d'entrée. Ils récupèrent leur enfant au portail.

- Pour les autres classes, les parents déposent leur enfant au portail d'entrée le matin. Les parents récupèrent leur enfant à la sortie de l'école, au portail, en s'adressant à l'enseignant de leur enfant ou à un membre de l'équipe éducative.

L'école ouvre ses portes à 8h05 et 13h20

Entre 7h45 et 8h05, pour le périscolaire, l'entrée se fait par le portillon (contre-allée montant au collège).

A 8h05, l'entrée se fait par l'entrée principale.

A 13h20, l'entrée se fait par le portillon.

A 16h30, il est interdit aux enfants déjà récupérés par leurs parents de rester dans la cour réservée aux enfants de la garderie périscolaire.

L'accueil par les enseignants ne se fait que 10 minutes avant l'heure de début des cours. La surveillance au portail après les cours n'est assurée que 10 minutes après la fin des cours. Si vous n'êtes pas présent à 16h40 pour récupérer votre enfant, il sera inscrit automatiquement au périscolaire qui vous sera facturé.

La surveillance des enfants pendant les récréations du matin et de l'après-midi est assurée par les enseignants.

2.2 Les temps périscolaires

- La garderie périscolaire est ouverte à tous, chaque jour de 16h30 à 18h00 (fermeture des portes à 18h précises).

- L'aide aux devoirs est ouverte pour les élèves de CM1 et CM2, 2 soirs par semaine de 16h45 à 17h30.

L'aide aux devoirs est proposée sur inscription. C'est un temps de travail et de silence. Il est essentiel que les parents s'assurent malgré tout du suivi du travail et des apprentissages de leur enfant.

La garderie périscolaire et l'aide aux devoirs sont des services rendus aux familles.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription d'un enfant en cas de problème de discipline ou de manquement au travail.

Tout retard à la fin de la garderie (18h) sera facturé d'une heure supplémentaire. Si ces retards sont répétitifs, ils entraîneront la radiation de l'enfant à ce service. Un autre moyen de garde devra être trouvé par la famille sous une semaine.

2.3 Tenue, hygiène, affaires personnelles

En début d'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant. Les vêtements ne portant pas de nom oubliés à l'école et non récupérés à la fin de chaque période, seront donnés à une œuvre caritative.

Une tenue propre et correcte est exigée : les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités de la journée. Les parents doivent veiller à ce que leur

enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en collectivité. Aucune école n'est à l'abri des poux ou autres parasites. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et le signaler aux enseignants.

En maternelle, évitez les tenues fragiles et difficiles à ôter (comme les salopettes par exemple), les ceintures et les bretelles, ainsi que les chaussures à lacets.

Sont interdits les tongs, les chaussures à talon et les chaussures qui ne tiennent pas le talon, les tee-shirts à très fines bretelles ou trop courts (laissant apparaître le nombril), le short court, la mini-jupe, le maquillage, les boucles d'oreilles pendantes, le vernis à ongles, les piercings, les tatouages... les chewing-gums.

Sont interdits aussi le téléphone portable (même éteint), les montres connectées, les jeux électroniques...

Le port des bijoux est fortement déconseillé et l'école n'est pas responsable en cas de perte. Les cartes, images et jeux apportés à l'école sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'équipe enseignante se réserve le droit de les interdire en cas de problèmes sur la cour.

Tout objet pouvant présenter un quelconque danger pour les enfants (cutters, objets métalliques dangereux...) sont interdits dans l'école.

Enfin, les enseignants ont un droit de regard sur tout ce que les enfants apportent et portent. Ils peuvent estimer que certains objets, jeux ou vêtements n'ont pas leur place dans une école.

2.4 Participation aux sorties éducatives

Les sorties et les voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. Ils sont organisés par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur. L'enseignant organisateur informe par écrit les parents de toute sortie scolaire et de ses modalités.

Toute sortie sur temps scolaire est obligatoire : piscine, sorties pédagogiques, spectacles, sorties liées au caractère propre de l'établissement...

3. Sécurité

Le chef d'établissement est garant de la sécurité des élèves pendant les activités scolaires. Il planifie l'organisation des entrées/sorties, définit le planning des surveillances et les mouvements de circulation.

Des exercices de sécurité et de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

3.1 Entrées/Sorties

- L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne inconnue de la direction ou du personnel, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, à toute personne accompagnée d'un animal.

- Pour les horaires, l'accueil et les surveillances, se référer à l'article 2.1

- Le parking et l'espace devant l'école sont du domaine public. Toutefois, il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement et le sens de la circulation.

Le dépose-minute n'est pas une place de stationnement.

Toutes les portes seront fermées pendant les heures de classe et de périscolaire. Un interphone est à votre disposition à l'entrée principale, côté parking, pour accéder à l'établissement.

3.2 Circulation

- Chacun doit circuler à pied à l'intérieur de l'école. Les trottinettes et les vélos doivent être tenus à la main.

- Il est interdit de courir à l'intérieur du bâtiment et sur les cours hors des temps de récréation ou périscolaires. Aucun enfant n'est autorisé à utiliser les jeux extérieurs en dehors des heures de récréation.

- Aucun élève ne peut rester seul dans sa classe ni y retourner sans autorisation.

- La circulation des adultes à l'intérieur des bâtiments doit être limitée à des nécessités impératives.

- L'accès aux salles des enseignants, aux locaux techniques et d'entretien, à la cuisine, à la cantine est interdit à toutes les personnes étrangères au service.

3.3 Santé

Les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles que soient les raisons et même sur ordonnance (sauf en cas de PAI : Projet d'Accueil Individualisé). Nous insistons sur le fait qu'aucune dérogation ne sera faite. Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions d'organisation nécessaires si un enfant doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s'il mange à la cantine.

Un enfant malade (fièvre, diarrhée...) ne peut être accepté à l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes maladifs.

Quelques recommandations :

Nous vous conseillons vivement de sélectionner : lectures, vidéos, émissions de télévision, internet, et de bien veiller aux heures de coucher de vos enfants. Nous vous rappelons que pendant les week-ends, les veillées trop tardives se répercutent sur la semaine de classe. De même pour éviter les retards, n'hésitez pas à réveiller votre enfant plus tôt pour lui donner le temps de se préparer et de prendre un petit déjeuner complet.

3.4 Assurance

L'établissement souscrit pour chaque élève une assurance scolaire en « responsabilité civile ».

4. Droits et devoirs

4.1 Caractère propre de l'établissement

Le Projet Pastoral de l'école définit les conditions de participation des élèves aux temps spécifiques propres au caractère catholique de l'école Louis Querbes (catéchèse, culture chrétienne, célébrations, messes...).

Nous vous rappelons que l'inscription et le maintien de tout élève à l'école Louis Querbes implique de la part des parents l'acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

4.2 Travail et enseignement

- L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et horaires officiels.

- Le travail scolaire est obligatoire pour tous les élèves et adapté à leurs capacités.

- En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages : les aides personnalisées, les stages de remise à niveau (CM1 et CM2), les exercices adaptés sont autant de moyens qui pourront être proposés.

- Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier.

- En maternelle, les parents signent le carnet de réussites en février (MS-GS) et en juin (PS-MS-GS).
- A partir du CP, les parents vérifient que le travail du soir est effectué quotidiennement et que les leçons sont parfaitement apprises. Ils signent les évaluations, le livret de compétences chaque trimestre.

4.3 Relations école/famille

- La pochette de liaison (maternelle) ou le carnet de liaison (à partir du CP) est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter régulièrement et à le signer. Les correspondances école/famille doivent être écrites sur le carnet. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps.
- De plus en plus d'informations vous sont transmises par mail. Pensez à consulter votre messagerie régulièrement.
- Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé dans les plus brefs délais.
- Pour le suivi éducatif et pédagogique de votre enfant, les enseignants et la direction vous reçoivent sur rendez-vous, en dehors du temps scolaire.

4.4 Politesse et savoir-vivre, respect des personnes et du matériel

- Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.

- Le personnel enseignant et non enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Il sera attentif à toujours être le plus juste et le plus objectif possible.

- Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- Tout élève doit avoir vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC et de cantine, catéchistes, intervenants extérieurs...) et de ses camarades un comportement et un langage corrects. Politesse, respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école, tout en acceptant les différences de chacun.

Les mots « bonjour », « au-revoir », « s'il vous plaît » et « merci » sont toujours d'actualité dans notre école.

- Chaque élève a le devoir d'être respectueux des locaux, du matériel et de l'environnement. Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

- Les parents laisseront le soin à l'équipe éducative de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.

5. Respect et mise en œuvre du règlement

5.1 Respect du règlement

Le règlement intérieur de l'Ecole Louis Querbes s'applique sur le temps scolaire et tous les temps périscolaires. En cas de non-respect, le personnel enseignant et non enseignant prendra les sanctions nécessaires en informant la direction.

Toute sanction prononcée à l'intérieur de l'établissement sera individuelle et proportionnelle au manquement : elle sera expliquée à l'élève. Les sanctions énumérées ci-dessous visent à modifier le comportement d'un enfant qui n'exploite pas ses capacités ou ses aptitudes reconnues. Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parents-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens de cette sanction au regard de ses actes. Ce dialogue indispensable permet, par le travail en commun, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Tout élève a le droit d'être entendu par un adulte de l'école pour s'expliquer ou se justifier.

Il faut distinguer les punitions scolaires des sanctions disciplinaires :

Les punitions scolaires, décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement concernent :

- Les manquements mineurs aux obligations des élèves
- Les perturbations dans la vie de la classe et/ou de l'établissement

Les mesures possibles sont (elles peuvent être cumulables) :

- Excuse orale ou écrite
- Mise à l'écart temporaire dans une autre classe
- Fiche de réflexion signée par les parents
- Retenue un soir ou un mercredi matin
- Avertissement informatif transmis aux parents, un retour signé des parents sera exigé. Les parents seront convoqués par le chef d'établissement.
- Réparation matérielle avec facturation possible aux parents

Les sanctions disciplinaires, relèvent du chef d'établissement ou du Conseil des Maîtres et concernent :

- Les atteintes aux personnes et aux biens
- Les manquements graves aux obligations des élèves

Les mesures possibles sont alors, en plus de celles énumérées précédemment :

- L'avertissement écrit suivi d'une convocation des parents.
- L'exclusion temporaire ou définitive selon la procédure ci-dessous :
 - Au 1^{er} avertissement : possibilité de renvoi de la classe ; l'enfant va travailler dans une autre classe pour 1 à 2 journées. Cela peut également être une exclusion temporaire de la cantine, de la garderie périscolaire, de l'aide aux devoirs si les faits ont lieu pendant ce temps-là.
 - Au 2^{ème} avertissement : possibilité de renvoi provisoire de l'établissement dans la limite de 4 jours, accompagné d'un entretien avec l'enfant et la famille. Cela peut également être une exclusion définitive de la cantine, de la garderie périscolaire, de l'aide aux devoirs si les faits ont lieu pendant ce temps-là.
 - Au 3^{ème} avertissement : possibilité de renvoi définitif de l'établissement. Ce renvoi sera prononcé lors d'un Conseil des maîtres, présidé par le chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires apparaissent dans le dossier scolaire.

5.2 Mise en service du règlement intérieur de l'école

Le présent règlement intérieur de l'école Louis Querbes a été présenté et approuvé par les membres du bureau de l'APEL le 10 juillet 2017. Il a été établi pour permettre un mieux vivre des enfants et des adultes au sein de notre école.

En début d'année, il sera lu, commenté et expliqué aux élèves par l'enseignant qui l'affichera dans la classe. Le présent règlement s'ajoute au règlement de vie de classe élaboré avec les enfants.

Il sera révisable chaque début d'année en fonction d'éventuelles dispositions réglementaires de l'Education Nationale, et en fonction des évolutions de la vie dans notre école.

L'équipe pédagogique

Etabli en un exemplaire, et signé le 1^{er} septembre 2019



Signature du Chef d'Etablissement

Signature de l'enseignant

Signature des parents (précédé de la Mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève